



COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2006

Étaient présents sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, Adjoints
MM. ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mme NEY,
M. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux.

Membres excusés : Monsieur SEROT, adjoint qui donne procuration à M. KURTZ
Madame FIKUART, Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 26/04/2006

1. Acquisition complexe sportif CHS
 - a) Convention HOLCIM/Commune de LORQUIN
 - b) Equipements Sportifs de la commune
2. Lotissement - Raccordement EDF des 32 parcelles
3. Travaux Ecole Maternelle :
 - a) Mission contrôle technique pour tranches 2 et 3.
 - b) Demande de subventions pour chauffage par géothermie
 - c) Demande de subventions pour locaux périscolaires - Acquisition de stores et mobilier.
4. Travaux d'aménagement du Rupt - Phase II - Demandes de subventions.
5. Réaménagement autour de l'Hôtel de Ville - Levé topographique.
6. Réseau d'aide spécialisé pour l'enfance en difficulté - Participation.
7. Affaires domaniales - Déclaration d'Intention d'Aliéner
8. Divers.

oooOooo

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26/04/2006.

1. Acquisition complexe sportif CHS

a) Convention HOLCIM/Commune de LORQUIN.

Par délibération du 06 février 2006, le conseil municipal a autorisé l'acquisition du complexe sportif du Centre Hospitalier pour un montant de 30 000 €.

Par courrier du 26 avril 2006, la Société HOLCIM France à HEMING propose un projet de partenariat. Dans sa volonté d'être reconnue comme entreprise citoyenne et responsable elle a le souhait de créer et maintenir des liens privilégiés et de confiance avec les communes sur lesquelles elle exerce son activité.

C'est pourquoi elle propose à la commune de signer une convention de partenariat en vue de développer le sport sur la commune de Lorquin moyennant une participation financière de 17 000 €/an pendant 3 ans. En contrepartie, la commune apposera un panneau publicitaire respectant la charte graphique de la Société HOLCIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la proposition de la Sté HOLCIM France
- autorise le maire à signer la convention de partenariat et à encaisser la participation financière.

b) Equipements sportifs de la commune - Etude de faisabilité technique et financière.

Les courriers de la fédération Française de Rugby et de la Ligue de Football à propos de la mise aux normes des installations sportives ont motivé le maire a proposé au Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité ayant pour objectifs :

- le recensement et la définition des besoins en équipements sportifs de la commune
- la définition des objectifs recherchés : quel type d'équipement pour quels usages ?
- l'analyse de la situation actuelle, le diagnostic des équipements existants
- l'analyse des contraintes techniques et réglementaires
- l'analyse des objectifs fonctionnels, architecturaux et urbains

Les conclusions de cette étude, dans le cadre d'un mémoire final porteront sur :

- la présentation de plusieurs hypothèses
- une approche financière des différentes hypothèses
- l'ébauche d'un pré programme sommaire avec dimensionnement des locaux
- la compatibilité financière
- l'étude du phasage et planning de l'opération.

Le coût de cette mission, étude de faisabilité et assistance à la rédaction d'un cahier des charges selon Jean-Claude GREBERT, architecte à Strasbourg s'élève à 4 600,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à consulter 3 bureaux d'études pour cette étude et à retenir le mieux disant
- charge le maire de solliciter une subvention auprès de la Région Lorraine au titre de la Charte de Développement Local du Pays de Sarrebourg pour financer l'étude
- prend l'engagement de mettre à niveau les équipements sportifs à travers un programme pluriannuel de travaux.

2. Lotissement - Raccordement EDF des 32 parcelles.

Par délibération du 06 juin 2005 le conseil municipal a émis un avis favorable au raccordement de 10 parcelles selon devis E.D.F. pour un montant de 13 766,00 €.

La commission d'appel d'offres réunies en date du 26/9/2005 a déclaré infructueux l'appel d'offres concernant les travaux voies et réseaux en raison du nombre peu élevé d'entreprises qui ont répondu et des coûts supérieurs à l'estimation.

Par délibération du 24/10/2005 le conseil municipal a décidé d'augmenter la masse des travaux et autorisé la réalisation de 20 lots au lieu de 10.

De ce fait, le devis E.D.F. du 03 mai 2005 ne correspond plus à nos besoins.

Le maire soumet au conseil municipal un devis E.D.F. pour le raccordement de la totalité des tranches ferme et conditionnelles pour un montant de 21 144,58 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- rapporter sa délibération du 06 juin 2005
- autorise le maire à passer commande à E.D.F. selon devis du 31/05/2006 pour l'ensemble des parcelles du lotissement.

3. Travaux Ecole Maternelle :

a) Mission contrôle technique pour tranches 2 et 3.

Le maire soumet au conseil municipal la proposition du Bureau d'études SOCOTEC à NANCY pour assurer la mission de contrôle technique des tranches 2 et 3 des travaux de réaménagement de l'école maternelle pour un montant forfaitaire de 5 382,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Bureau d'Etudes SOCOTEC à NANCY de la mission de contrôle technique pour les tranches 2 et 3 des travaux de réaménagement de l'école maternelle et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2006.

b) Chauffage par géothermie - Demande de subventions.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école maternelle le maire propose au conseil municipal de remplacer l'actuelle chaufferie par un chauffage par géothermie.

Le montant de ce projet s'élève selon estimation de M. THOMAS, architecte à 131 918,80 € T.T.C.

La mise en place d'un tel équipement pourrait être subventionné par des crédits européens leader +, l'A.D.E.M.E. et l'A.R.E.L. (Région).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise les travaux de remplacement de l'actuelle chaufferie par un chauffage par géothermie
- charge le maire de solliciter une subvention auprès de :
 - l'Agence de l'Environnement et la maîtrise de l'Energie
 - l'Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine
 - l'Europe dans le cadre des crédits leader+.

Le plan de financement de cette opération sera arrêté ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2006.

c) Création de locaux pour le périscolaire et acquisition de stores et mobilier.

Par délibération du 14/12/2005 le conseil municipal a autorisé la création de locaux périscolaires selon avant-projet détaillé établi par M. THOMAS, architecte, pour un montant de 233 674,67 € H.T.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Région dans le cadre de la Charte de Développement local.

En sus des travaux d'extension et de création de locaux, il est nécessaire de prévoir l'équipement des salles en stores et mobilier.

C'est pourquoi, le maire soumet un devis pour l'équipement des nouvelles salles en mobilier selon catalogues CAMIF Collectivités, NATHAN et ACODIS pour un montant de 39 682,12 € T.T.C. et de stores pour un montant de 2 240,50 € T.T.C. selon devis ALUFEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Région Lorraine au titre de la Charte de Développement Local pour la création de locaux périscolaires,
- à solliciter une subvention auprès de M. le Député-Maire, Dr Alain MARTY, dans le cadre de sa réserve parlementaire pour l'acquisition de stores et mobilier
- demande l'inscription en section d'investissement du mobilier et des stores.

4. Travaux d'aménagement du Rupt - Phase II - Demandes de subventions.

Le maire soumet au conseil municipal l'étude réalisée par ECOLOR à FENETRANGE concernant les travaux à réaliser pour l'aménagement paysager et hydraulique du Rupt pour un montant de 131 614,00 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre des crédits européens, Agence de l'Eau, Département et la Région Lorraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le programme de travaux proposé par ECOLOR sous réserve de valider l'intérêt d'un bassin de rétention avec les organismes compétents
- sollicite la déclaration d'intérêt général auprès de M. le Préfet de la Moselle
- sollicite une subvention auprès :
 - * de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
 - * du Conseil Général au titre de l' « Aménagement des cours d'eau non domaniaux »
 - * de la Région dans le cadre de la Charte de Développement Local
 - * de l'Europe, dans le cadre des crédits leader+

5. Réaménagement autour de l'Hôtel de Ville - Levé topographique.

Le maire soumet au conseil municipal le résultat de consultation qu'il a lancée pour réaliser le levé topographique autour de l'Hôtel de Ville ainsi qu'une étude du projet d'aménagement à savoir :

- Offre JUNG Dominique - Géomètre à SAVERNE pour un montant de 2 272,40 € T.T.C. pour le levé topographique et 1 614,60 € pour l'étude, soit au total 3 886,- €
- Offre LAMBERT Jean-Georges à SARRE-UNION pour un montant de 1 913.60 € T.T.C.pour le levé topographique et 2 152,80 € pour l'étude, soit au total de 4 066,40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de JUNG Dominique.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2006

6. Réseau d'aide spécialisé pour l'enfance en difficulté - Participation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un courrier émanant de l'Inspection Académique concernant un réseau d'aide spécialisé pour l'enfance en difficulté du secteur.

Après avoir rappelé l'intérêt de ce réseau il propose que la commune de Lorquin adhère à ce réseau et verse la participation de 3 € par élève scolarisé, par année scolaire pour contribuer à la couverture des frais nécessaires au bon fonctionnement.

La participation financière sera versée à la Commune d'Abreschviller qui sera commune de rattachement du RASED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins quatre abstentions, émet un avis favorable à l'adhésion au RASED.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6554.

7. Affaires Domaniales - Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Le maire soumet au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation
18/05/2006	Mme KOETHER née MITTENDORFF Georgette	Immeuble bâti cadastré section 2 n° 101 -	87, rue Général Leclerc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins deux abstentions,

- renonce à l'exercice de son droit de préemption dans cette affaire
- à l'unanimité, charge M. le Maire de négocier avec le nouveau propriétaire l'acquisition des 14 ares situés à l'arrière de l'immeuble afin de constituer une réserve foncière constructible au centre de la commune.

8. Divers.

a) Stationnement des camions de vente « outillage ».

Le conseil municipal demande que les camions de vente « outillage » qui ont pour habitude de stationner devant l'immeuble Mittendorf - Rue Général Leclerc soient dorénavant dirigés sur le parking du Pâquis.

b) Dénomination des nouvelles rues du lotissement.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à la dénomination des futures rues du lotissement.

c) Remerciements pour subventions de fonctionnement.

Le conseil municipal prend acte des courriers de remerciements pour les subventions attribuées en 2006.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.